



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **DIX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le **3 avril 2015** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absents : 2</b>	<b>Procuration : 2</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoint :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
<b>Excusés :</b>	Mme NICOLLE Laurette a donné procuration à Mr MONCOMBLE Fabien Mr GUEUX Bruno a donné procuration à Mr BERTHIER Gérard	
<b>Secrétaire :</b>	Mme HERVE Déborah	

====<<>>====

### **1-PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS**

#### **Vote du Compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré, **APPROUVE à l'unanimité**, (*hors la présence de Mme LERMAN*) les différents comptes, **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

<b>PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS</b>				
<b>Année 2014</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes		10 000.00		2 164.00
Dépenses	<b>CAP</b>	4 342.10	<b>INT</b>	1 635.31
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>		<b>+ 5 657.90</b>		<b>+ 528.69</b>
Reprise N-1 = 2013	<b>R001</b>	<b>+38 318.62</b>	<b>R002</b>	<b>+ 4 168.06</b>
Clôture (2013+2014)		<b>+ 43 976.52</b>		<b>+ 4 696.75</b>
<b>Résultat de clôture = cumul des sections</b>				<b>+ 48 673.27</b>

#### **Approbation du Compte de Gestion 2014**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats 2014
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2014,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2014 dressé par Monsieur DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat 2014

#### Fonctionnement :

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 696.75 € (cumul 2013 et 2014 soit 4 168.06 € + 529.69 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE à 14 voix pour :

°de reporter l'excédent de fonctionnement de 4 696 .75 € au compte R002

#### Investissement :

L'excédent d'investissement est reporté au compte Recettes R001.

Il est obtenu par le cumul des excédents :

2013 : 38 318.62 €

2014 : 5 657.90 €      **soit 43 976.52 €**

### Vote du Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2015 et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le BP 2015 voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- **7 196 €** à la section de Fonctionnement
- **53 976 €** à la section d'Investissement

## 2- VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mr Godard, premier adjoint, propose au conseil municipal de voter de nouveaux tarifs de l'eau, inchangés depuis 2004, afin de rééquilibrer le budget de l'eau et d'intégrer dans le budget les études suivies d'inévitables travaux compte tenu de la situation des nitrates.

- **Taxe de raccordement au réseau d'eau potable** : **350.00 €**
- **Taxe pour changement de compteur suite à**
- **une négligence de l'abonné** : **110,00 €**
- **Taxe pour changement de titulaire sans suppression compteur**
- **avec relevé contradictoire \*** : **15.00 €**
- **sans relevé contradictoire \*\*** : **50.00 €**
- **Taxe pour réouverture de compteur à la demande du propriétaire** : **50.00 €**
- **Taxe pour suppression de compteur avant 5 ans d'abonnement** : **50.00 € + x**
- **Taxe pour suppression de compteur après 5 ans d'abonnement** : **50.00 €**

X = solde d'abonnements restants sur 5 ans

\* Relevé effectué par le cédant et le repreneur

\*\* cas où la Commune est obligée de se déplacer pour effectuer le relevé

#### Prix de l' Eau par M3 :

- **Taxe pollution fixée par l'AESN (pour information)**      **0.41 €**
- **Prix du m3 d'eau potable**      **1.00 €**

Après les relevés de compteurs de 2015, le prix du m3 passera à 1.05 € sur la facturation de 2016.

#### Abonnement :

Compteurs	Tarifs	Compteurs	Tarifs
Compteur 15 mm	45 €	Compteur 40 mm	96 €

Compteur 20 mm	49 €	Compteur 50 mm	106 €
Compteur 25 mm	60 €	Compteur 65 mm	110 €
Compteur 30-32 mm	73 €	Compteur 70 mm	116 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une voix contre, ENTERINE ces nouveaux tarifs  
DECIDE de tarifer à 1.05 € le m3 d'eau potable à compter de la facturation de 2016.

### 3-BUDGET SERVICE DE L'EAU POTABLE

#### Vote du Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Colette LERMAN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré, **APPROUVE à l'unanimité**, les différents comptes, (hors la présence de Mme LERMAN)  
**ARRETE** les résultats définitifs de cet exercice :

BUDGET EAU		
Année 2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	81 618.24	73 069.53
Dépenses	42 729.29	63 584.98
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 38 888.95</b>	<b>+ 9 484.55</b>

Reprise x-1 = 2013

D001	30 093.80	R002	917.52
RAR			

Clôture : 2013 + 2014

R001	+ 8 795.15	R002	+ 10 402.07
------	------------	------	-------------

**Résultat de clôture = cumul des sections +19 197.22**

#### Approbation du Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, à l'unanimité, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mr DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Affectation du résultat 2014

Fonctionnement :

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 402.07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 14 voix pour, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 10 402.07 € au compte R002

Investissement :

Résultat 2013 : - 30 093.80 €

Résultat 2014 : + 38 888.95 €

RAR 00  
Clôture 2014 : + 8 795.15 € (R001)

### Vote du budget 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section

ADOpte le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : **94 170 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **15 000 €**
- Section d'Investissement à : **83 415 €**

## 4- BUDGET DE LA COMMUNE

### Vote du Compte administratif 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Colette LERMAN, le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE à 14 voix pour**, les différents comptes, (hors la présence de Mme LERMAN)

**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice :

BUDGET COMMUNE		
Année 2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	777 954.04	750 851.40
Dépenses	633 110.35	533 980.94
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>+ 144 843.69</b>	<b>+216 870.46</b>

Reprise N-1 = 2013

D001	- 319 218.66	R002	+69 082.30
solde001	- 174 374.97		
RAR	- 331 505.00		
	+324 569.00		

Clôture : 2013 + 2014

1068	-181 310.97		+ 285 952.76
------	-------------	--	--------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+104 641.79**

### Approbation du Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, à l'unanimité, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Affectation du résultat 2014

Fonctionnement :

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 285 952.76 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R 1068 de 181 310.97 €
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 104 641.79 € au compte R002

Investissement :

Résultat 2013 : - 319 218.66

Résultat 2014 : + 144 843.69

Clôture 2014 : - 174 374.97 (à reprendre au BP au compte D 001 Investissement)

## Vote du budget 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré à 14 voix pour,

VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section

ADOpte le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section de fonctionnement à 844 113 €
- Section d'investissement à 881 379 €

## 5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2014 comme indiqués ci-dessous. Seules les bases augmentent.

Libellés	Bases 2015	Taux 2014	Taux 2015	Montants
Taxe d'habitation	896 900	15.66 %	15.66 %	140 455 €
Taxe foncière (bâti)	634 900	28.94 %	28.94 %	183 740 €
Taxe foncière (non bâti)	52 200	79.60 %	79.60 %	41 551 €

Produit attendu 365 746 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir en 2015 les taux de 2014 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 6- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie souscrite en mai 2014 n'a pas eu besoin d'être utilisée, mais compte tenu de la fin des travaux de l'Eglise, il va être nécessaire pendant quelques mois de l'utiliser afin de solder les factures des entreprises et dans l'attente de toucher les subventions correspondantes (minimum 3 mois de délai).

A cette fin, Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour un an au taux de T4M + une marge de 1.50% (T4M au 1/03/2015 de - 0.029 %) avec une commission de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions fixées ci-dessus et à signer les documents nécessaires à cette souscription.

## 7- VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS (art 6574)	2014	propositions 2015	Observations
CRAVANT PATRIMOINE	305.00	250.00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	non demandée	non affectée	
ARBRE DE VIE	non demandée	non affectée	
AVIATROGLO	305.00	250.00	
LES AMIS DE CHEUILLY	305.00	250.00	

LES AMIS DE CRAVANT	305.00	dissoute	
SYNDICAT INITIATIVE de CRAVANT	305.00	250.00	
CRAVANT SOLIDARITE	non créée	300.00	
Bourse de Loisirs	2 200.00	1 450.00	
CRAVANT EN FETES	7 600.00	7 000.00	
Fête du 14 juillet		1 300.00	
ADMR VERMENTON	150.00	150.00	
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	1 100.00	915.00	61 élèvesX15
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 040.00	795.00	53 élèvesX15
Restaurant du Cœur (2015)/ AFM 2014	100.00	100.00	1 an sur 2
Prévention routière	20.00	20.00	
SPA	100.00	100.00	
<b>sous -total</b>	<b>13 835.00 €</b>	<b>13 130.00 €</b>	
Ecole des Remparts Avallon voyage scolaire	00	50.00	1 élève
CFA InterPRO de l' Aube	64.00	65.00	1 élève
CFA BTP Yonne	94.00	95.00	1 élève
Maison Familiale Rurale Sénonais	36.00	45.00	1 élève
CFA Agricole	00	50.00	1 élève
CIFA Auxerre	360.00	600.00	6 élèves
Lycée Professionnel Rural	00	45.00	1 élève
MFR Toucy	00	50.00	1 élève
<b>sous-total</b>	<b>554.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>14 389.00 €</b>	<b>14 130.00</b>	
<b>CCAS (Art 657362)</b>	<b>5000.00</b>	<b>4 500.00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus et INSCRIT les sommes correspondantes au budget 2015.**

### **8- CREATION D'UN POSTE CUI-CAE DE 24 H HEBDOMADAIRES**

Le contrat de Mr Gervais Mickaël se terminant le 23 avril 2015, il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau poste CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires pour un an, renouvelable une fois, à compter du 4 mai 2015.

Mr Duraffourd Jean-Claude, qui avait déjà travaillé pour la commune et avait donné satisfaction, est éligible à ce contrat aidé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste CUI-CAE de 24 heures par semaine à compter du 4 mai 2015 pour un an, renouvelable.

### **9- PAIEMENT DES VACATIONS 2014 AU MEMBRES DU CPI**

Le maire présente au conseil municipal les vacations réalisées par le CPI pour le compte de la Commune en 2014 :

Nom	Prénom	TOTAL
BOUHOUTY	YLIASSE	<b>273.60 €</b>
DENOLET	FLORIAN	<b>463.60 €</b>
FRISON	MARWIN	<b>334.40 €</b>
GUEUX	ADELINE	<b>182.40 €</b>
GUEUX	BRUNO	<b>1 132.83 €</b>
GUEUX	ROMAIN	<b>334.40 €</b>
GUEUX	WILFRIED	<b>934.80 €</b>
LE GOURRIEREC	ANDRE	<b>195.84 €</b>
LE GOURRIEREC	KEVIN	<b>243.20 €</b>
LE GOURRIEREC	MARWIN	<b>182.40 €</b>
MONCOMBLE	FABIEN	<b>701.76 €</b>
PELINI	JEAN MARC	<b>121.60 €</b>
PELINI	MAXIME	<b>243.20 €</b>

PLESSIS	CLAUDE	273.60 €
VILTARD	CEDRIC	608.00 €
<b>6 225.63 €</b>		

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire au budget 2015 les différentes dépenses ci-dessus et AUTORISE le Maire à verser les vacations comme indiquées telles que mentionnées ci-dessus.

## **10- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES EXTERIEURES**

Pour les enfants domiciliés dans la commune et qui sont scolarisés dans des écoles extérieures, la commune est redevable d'une participation aux frais de scolarité. Deux enfants sont scolarisés à Auxerre, il convient donc de régler la participation annuelle pour ces 2 enfants (dérogation accordée en 2012 pour toute leur scolarité) qui s'élève à 86.77 € par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil municipal autorise à 14 voix pour le maire à verser cette participation de 173.54 € pour les frais scolaires des enfants scolarisés à Auxerre à compter de l'année scolaire 2013/2014.

## **11- DELIMITATION D'UN PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX PAR LA COMMUNE**

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,  
Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Vu la délibération du 6 février 2015 autorisant le maire à soumettre à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne le projet de délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comprenant la rue de l'Eglise et la rue d'Orléans ( plan annexé),

**Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne en date du 10 février 2015,**

**Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne en date du 10 mars 2015,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne la rue d'Orléans et la rue de l'Eglise.

La délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant 2 mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

## **12- ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SDEY**

Vu les délibérations du comité syndical de la fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 2 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Mme le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, peut exercer à la demande expresse des communes, la compétence suivante : 4-3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

4.3.1 la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation

4.3.2 la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles

4.3.3 la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

4.3.4 l'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Mme le Maire propose de retenir le niveau 4.3.2

Au vu des propositions de Mme le Maire, le conseil municipal décide de :

- Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2014,
- **Retenir le niveau 4.3.2.**
- **De ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »**
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces points.

### **13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Par délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction, avec la CCECY afin de mettre à disposition des locaux communaux dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les salles mises à disposition seront la salle polyvalente et la bibliothèque dans le cadre de l'organisation des ateliers proposés aux assistantes maternelles.

### **14- NOMINATION DE DELEGUES A LA FOURRIERE ANIMALE DE BRANCHES**

Vu la délibération du 7 février 2014 décidant l'adhésion à la fourrière animale Centre Yonne de Branches, la Commune doit nommer un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter.

Le Conseil municipal décide de nommer à la fourrière animale Centre Yonne de Branches comme délégué titulaire Mme George BASSAN et comme délégué suppléant Mr Jean-François SILVAN.

### **15- DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur le terrain cadastré AC 53 lieu-dit Jouigny appartenant à Mr BOLAC René
- sur l'immeuble et ses annexes cadastrés AB 74, 76 et 77 situés 11 rue Faubourg St Nicolas appartenant aux conjoints CESCHIN
- sur l'immeuble et ses annexes cadastrés AB 170,200 et 201 situés rue Faubourg Saint Nicolas appartenant aux conjoints CESCHIN

### **16- QUESTIONS DIVERSES**

#### Sécurité :

Mr Moncomble informe le conseil municipal de l'exercice de sécurité réalisé à l'école par les pompiers de Cravant, qui a été fait dans des temps records par les enfants.

#### Visite Assemblée Nationale :

Mr Berthier, président du syndicat d'initiative, fait part de l'organisation d'un voyage en bus à l'Assemblée Nationale le lundi 29 juin 2015. Une annonce sera mise sur le site internet de la Commune.

#### Jeux pour enfants :

Mr Silvan remercie pour la remise aux normes des jeux d'enfants près des terrains de sport par l'équipe technique avec mise en place de sol amortissant.

#### Assainissement :

Mr Levêque a participé à une réunion sur le SPANC pour le contrôle des assainissements individuels deux options ont été étudiées :

- la première en régie avec embauche de 2 à 3 personnes qu'il faudrait former et sans subvention de l'Agence de l'Eau
- une seconde par un prestataire extérieur pour un coût d'environ 61€ par contrôle, subventionné à 60% par l'Agence de l'Eau.

C'est la seconde qui a été préconisée et sera soumise en bureau à la CCECY.

A partir de 2015, la facturation de l'assainissement se fera en 2 fois : l'abonnement de 90 € sera appelé en mai et la consommation en novembre.

#### Affouages :

Mr Levêque demande si des affouages ont été attribués en 2014, plusieurs personnes n'ayant pas été informées. En 2015, une affiche précisant les règles d'attribution sera apposée pour que les personnes puissent s'inscrire en mairie.

#### Bois sur parking communal route de Paris :

Mr Lehoussel s'interroge sur les camions de bois à la sortie de Cravant. Mr Godard fait part de l'autorisation de la commune pour un dépôt momentané de ces coupes de bois.

#### Cidex :

Mme Bary interroge sur le changement des cidex à Cheully. Une campagne de changement de cidex a été effectuée par la Poste, les autres seront nettoyés. Le budget pour cette année est soldé.

#### Travaux :

Mr Godard fait part des travaux effectués dernièrement :

- la coupe des arbres le long du ru vers la baraque à goutte conjointement avec les riverains
- la sécurisation de l'aire de jeux pour enfants
- la rénovation de la toiture de la salle polyvalente et la reprise d'un morceau de la toiture de l'épicerie
- les travaux de l'église sont pratiquement finis et ont été réalisés dans les règles de l'art
- le déplacement de l'abri- bus sur la place du donjon pour les scolaires

#### Syndicat Cure :

Mr Godard et Mme Bary ont assisté à la réunion du Syndicat de la Vallée de la Cure qui gère l'entretien des berges. A la fin de l'année il sera transféré dans une autre structure au sein du Parc du Morvan.

#### Vide- greniers :

Comme chaque année, les pompiers de Cravant organisent leur vide- greniers qui se tiendra le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015.

La séance est levée à 21 H 50.  
Le Maire,